

Strasbourg, le 24 juin 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-034483

COVEIS  
27 rue André Theuriet  
55000 BAR-LE-DUC

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 16 juin 2010.  
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-075.  
Référence installation : T 550231

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Au cours de la visite, il est apparu que la situation administrative de votre appareil n'était plus régulière (échéance de validité dépassée, changement d'adresse).

**Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation dans les meilleurs délais en transmettant à l'ASN les pièces complémentaires au dossier envoyé le 27 janvier 2009.**

L'inspecteur a constaté que tous les extincteurs présents dans vos locaux n'ont pas fait l'objet d'une vérification annuelle.

**Demande n°A.2 : Vous veillerez à assurer la maintenance annuelle de vos extincteurs.**

L'inspecteur a constaté l'absence d'affichage de consignes de sécurité.

Demande n°A.3 : **Je vous demande de mettre en place un affichage des consignes de sécurité à proximité du lieu de stockage de l'appareil.**

Lors de la visite, il a été constaté que le dernier contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé a été réalisé il y a plus d'un an. Je vous rappelle que l'article R.4452-15 du code du travail prévoit la réalisation annuelle de ce contrôle.

Demande n°A.4 : **Vous ferez réaliser un contrôle technique de radioprotection par un organisme agréé et me transmettez une copie de ce rapport ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.**

## **B. Observations**

Observation n°B.1 : Je vous rappelle l'obligation de respect de la réglementation au titre du transport des matières radioactives, notamment en ce qui concerne l'affichage de vos coordonnées sur la valise de transport et l'affichage du type de matière contenue (UN 2911). Par ailleurs, il convient d'utiliser la mallette de transport de l'appareil prévue à cet effet.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

**SIGNÉE PAR**

Vincent BLANCHARD